

Direction Enfance Famille
Service de Protection Maternelle Infantile
Et Petite Enfance

A Moulins
Le **20 DEC. 2022**

ARRÊTÉ
portant composition des membres siégeant
à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD)
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3221-9 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L421-6 et R421-27 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 2111-2 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au sein des commissions et organismes extérieurs ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 août 2021 portant composition des membres siégeant à la Commission Consultative Paritaire Départementale pour la période de mandat du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 juillet 2022 portant modification de la composition des membres siégeant à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 octobre 2022 portant organisation des opérations de vote pour les élections 2022 des membres représentants les assistants maternels et assistants familiaux agréés au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 novembre 2022 déclarant recevables les trois listes de candidatures UNSA PROASSMAT03, CGT et CFTD aux élections 2022 des membres représentants les assistants maternels et assistants familiaux agréés au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux ;

VU les résultats du scrutin proclamés par la Commission Electorale le 15 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal des opérations de vote du 15 décembre 2022 ;

VU les propositions recueillies pour la désignation des membres représentant le Département à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Considérant qu'il convient de désigner, d'une part, les représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés dans le Département de l'Allier, et d'autre part, les représentants du Département, siégeant au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale, pour un mandat de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 11 août 2021 portant composition des membres siégeant à la Commission Consultative Paritaire Départementale, ainsi que l'arrêté du 11 juillet 2022, portant modification de la composition des membres siégeant à la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Article 2 : La Commission Consultative Paritaire Départementale comprend trois membres représentant le Département et trois membres représentant les assistants maternels et familiaux agréés résidant dans le Département.

Article 3 : La présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale est assurée par **Madame Nicole TABUTIN**, Conseillère départementale déléguée à l'Enfance et à la famille.

Article 4 : Sont membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale en qualité de représentants du Département :

Titulaires	Suppléantes
Madame Nicole TABUTIN, Présidente	Madame Isabelle GONINET
Madame Carine THOI	Madame Isabelle BLANCO SANDRO
Monsieur Axel HARKAT	Madame Sophie BANASZKIEWICZ

Article 5 : Sont membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale en qualité de représentants des assistants maternels et familiaux :

Titulaires	Suppléantes
Madame Catherine MARIDET	Madame Isabelle CANCRE-PLAULT
Madame Mireille LECOMTE	Madame Virginie THEBAUD
Madame Edith MONNOT	Madame Karine PILLET

Article 6 : Le mandat des membres de la Commission Consultative Paritaire est d'une durée de six ans, renouvelable.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant du département, un nouveau représentant est désigné par le Président du Conseil départemental pour la durée du mandat en cours.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant des assistants maternels et familiaux, le suppléant de celui-ci devient titulaire et est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié aux intéressés.


Claude RIBOULET
Président du Conseil Départemental
Canton de Commentry